



Protection de l'enfance
XIX-XX^e siècles

Pour citer cet article :

Dossier administratif d'André B. admis au « Centre de redressement Belle Etoile », 1954

MINEURS en danger moral

(loi du 5 Juillet 1944)

Catégorie Correction Paternelle

Nom et prénoms
(en majuscule)

Date de naissance 23. 3. 1943

lieu de naissance

Lyon 2^e

(pour Paris et Lyon préciser l'arrondissement)

Nationalité (pour les étrangers préciser la date d'entrée en France)

Confié au Centre de Belle Étoile Mercury

jusqu'à l'âge de 14 ans

par décision du TE 23. 12. 54

rendue par le Tribunal de Lyon

Modifiée le

Date d'entrée au Centre 3. 1. 54

Sortie prévue le

Rayé des contrôles le 4. 7. 55

motif

Prise en charge demandée le 17. 6. 54

acceptation le 29. 7. 54

	PÈRE	MÈRE
Nom et prénoms	<u>Georges</u>	<u>Poulit Georgette</u>
Domicilié à	<u>9 Rue Confort Lyon</u>	<u>id</u>
Profession	<u>Accidenté du travail</u>	
Employeur	<u>Rimbaudi d'Anboim</u>	
Caisse d'A.F. (préciser l'adresse)	<u>2 Rue Jangot Lyon 7^e</u> <u>Lyon 23 Bd Jules Kanner</u>	
Nationalité (pour les étrangers préciser le pays d'origine, la province et la commune et la date d'entrée en France)	<u>NUMÉ 69 69 508</u>	
Ont-ils d'autres enfants	<u>oui</u>	
Quel est leur âge	<u>Claudette 21. 10. 41</u>	<u>Daniel 24. 1. 45</u>

Participation mise à la charge des parents All. Familiales

DEPARTEMENT
du Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE
DE
L'ASSISTANCE A L'ENFANCE

Objet:
DOMICILE DE SECOURS
Avis de prise en charge



LYON, le 17-12-55

à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Chambéry
Direction de la Population.

En réponse à votre lettre du 7-10-1955,
j'ai l'honneur de vous informer que, ~~sous réserve de la production~~
~~de l'acte de naissance~~, j'accepte pour mon Département la charge
des frais occasionnés par l'admission dans le Service de l'Assistance
à l'Enfance d'un jeune [REDACTED] André
né le 23 mars 1943 à Lyon-la

catégorie des enfants Mineurs en danger moral

Je vous serais obligé de me faire parvenir, en double exemplaire,
un bordereau des dépenses effectuées par votre Administration en ce
qui concerne cet enfant.

Pour le Préfet du Rhône et par délégation :
L'Inspecteur divisionnaire Directeur de la Population.
L'INSPECTEUR

[Signature]

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

DIRECTION DE LA POPULATION

et de

L'AIDE SOCIALE

CHAMBERY le

21 10 1955

LE PREFET DE LA SAVOIE

à MONSIEUR LE PREFET

de Rhône à Lyon.

OBJET : Mineurs en Danger Moral (loi du 5 juillet 1944) -
Domicile de Secours

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application du décret du 2 septembre 1954, relative aux frais d'entretien des mineurs en danger moral, j'ai dû prendre en charge les frais occasionnés par l'enfant :

né le

23 3 1943

Bouron Ardu

confié par décision du Tribunal de

Rhône

à l'établissement du

La Belle Étoile à Marany Gemilly

Ce mineur a son domicile de secours dans votre département, depuis le 1er janvier 1955, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au domicile de secours.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous acceptez la mise à la charge de votre département des frais d'entretien exposés par le mineur dont il s'agit.

P. LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL,

DEPARTEMENT
du Rhône

SERVICE
DE
L'ASSISTANCE A L'ENFANCE

Objet:
DOMICILE DE SECOURS
Avis de prise en charge

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LYON, le 29 JUL 1954

LE PREFET DU RHÔNE,

*Inneurs en danger
Moral*

à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Chambéry
Direction de la Population

En réponse à votre lettre du 17 Juin 1954.
j'ai l'honneur de vous informer que, sous réserve de la production
de l'acte de naissance, j'accepte pour mon Département la charge
des frais occasionnés par l'admission dans le Service de l'Assistance
à l'Enfance du jeune [REDACTED] André
né le 23 mars 1943 à Lyon-8^e

catégorie des enfants

Inneurs en danger Moral

Je vous serais obligé de me faire parvenir, en double exemplaire,
un bordereau des dépenses effectuées par votre Administration en ce
qui concerne cet enfant.

Pour le Préfet du Rhône et par délégation :
L'Inspecteur divisionnaire Directeur de la Population.

Pour l'Inspecteur Divisionnaire
L'INSPECTEUR

DIRECTION
de la
POPULATION

Chambéry, le 17 juin 1954

Assistance à l'Enfance

Domicile de Secours

Mineur Boiron

Le Préfet de la Savoie
à Monsieur le Préfet du Rhône à Lyon.

OBJET : Mineurs en danger moral (loi du 5 juillet 1944)
Domicile de secours.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de la loi du 5 juillet 1944 et de la circulaire du 15 janvier 1945, relative aux frais d'entretien des mineurs en danger moral, j'ai dû prendre en charge les frais occasionnés par l'enfant :

né le 23.3.1943

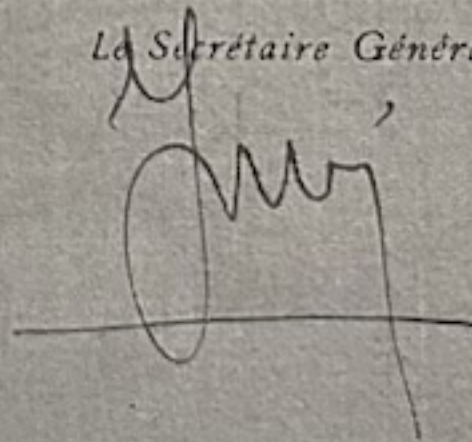
confié par décision du Tribunal de Lyon
à l'établissement de La Belle Etoile à Merassy Gemilly
depuis le 3.1.1954

Au termes de la loi du 5 juillet 1944, ce mineur a son domicile de secours dans votre département.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous acceptez la mise à la charge de votre département des frais d'entretien exposés par le mineur dont il s'agit.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION :

Le Secrétaire Général,



ETAT CIVIL

MAIRIE DE LYON

2^e Arrondissement Municipal

ANNÉE 1943
N° 715 DU REGISTRE

Mentions marginales :

naissant

Extrait du Registre des Actes de Naissance

Le 23 mars 1943
est né André Paul Georges
du sexe M
fil 2 de Georges monis Jean [REDACTED]
et de Georgette Adrien Soulet non époux

Pour extrait :

LYON, le

16 JUIN 1954

19

L'Officier de l'Etat Civil,

Délivré pour [Signature]

exonéré comme tel de la
taxe communale.

D - 100.00 - 2-53 - Coq. 25 - 296



[Signature]

MINEURS en danger moral

(loi du 5 Juillet 1944)

Catégorie

Concubins Paternels

Nom et prénoms
(en majuscule)

[REDACTED] André

Date de naissance

23 mars 1943

lieu de naissance

Lyon 2^e

(pour Paris et Lyon préciser l'arrondissement)

Nationalité (pour les étrangers préciser la date d'entrée en France)

F

Conflié au Centre de

Belle-Isle sur mer

jusqu'à l'âge de

14

ans

par décision du

T. S. 23/12/54

rendue par le

T. S. Lefevre

Modifiée le

Date d'entrée au Centre

3/1/54

Sortie prévue le

Rayé des contrôles le

motif

Prise en charge demandée le

31/3/54

acceptation le

	PÈRE	MÈRE
Nom et prénoms	<u>[REDACTED] Georges</u>	<u>Poulet Germaine</u>
Domicilié à	<u>9 rue Chiffart Lyon</u>	<u>1 rue</u>
Profession	<u>Auxiliaire de Travail</u>	<u>—</u>
Employeur	<u>Rambaud d'Arles</u>	<u>—</u>
Caisse d'A.F. (préciser l'adresse)	<u>2 rue Auguste Lyon 2^e</u>	<u>—</u>
Nationalité (pour les étrangers préciser le pays d'origine, la province et la commune et la date d'entrée en France)	<u>Lyon - 123 Bd Jules Taine</u>	<u>—</u>
	<u>F</u>	<u>—</u>
	<u>4^e rep. 6969508</u>	<u>—</u>
Ont-ils d'autres enfants	<u>Oui</u>	
Quel est leur âge	<u>Philippe 21/10/41</u>	
	<u>Daniel 24/1/45</u>	
Participation mise à la charge des parents	<u>Alfred Taine</u>	

COUR d'APPEL

DE LYON

CORRECTION PATERNELLE

ORDONNANCE DE PLACEMENT DEFINITIF

Tribunal pour Enfants

de LYON

Nous, MOENE, Président du Tribunal pour Enfant de
LYON.

Vu la requête à nous présentée le 27 Août 1953
par Mr [] Georges, le père,
demeurant à LYON, 9, rue Confort,
aux fins de correction paternelle en ce qui concerne
le mineur

[] André

né le 23 Mars 1943 à LYON (2°)

fils de Georges et de POULET Georgette
profession écolier

domiciliée à LYON chez son père à l'adresse sus indiquée
de moins et un an.

Vu les articles 375, 376 et 378 du Code Civil modifiés
par l'Ordonnance du 1er Septembre 1945;

Vu le rapport d'enquête sociale déposé le 7 Octobre
1953, par Mlle DUMALLE, Assistante Sociale.

Vu les conclusions de Monsieur le Procureur de la
République, après avoir entendu ce jour en notre Cabinet
le requérant et le mineur en leurs explications.

Attendu que le comportement de ce mineur donne de
graves motifs de mécontentement à son père;

Attendu en conséquence que son Placement s'impose :

Ordonnons que le mineur [] René, sera placé
jusqu'à l'âge de 14 ans, Au Centre de la Belle Etoile
à MERCURY-GEMILLY (Savoie).